



DÉLIBÉRATION

L'an deux mille quinze, le dix-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA FEUILLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur EYMARD Serge, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13.01.2015

Votants : 15
Présents : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Mrs EYMARD Serge, NEUVILLE Guy, LARENA Jean-Jacques, Mmes MATT Jeannine, BLONDEL Brigitte, DUPUY Sandra, MAYENOBE Valérie, Mrs FRANCY Alain, BARIL Daniel, JAUBERT Alain, FEREDY Philippe, BRUGIERE Alain.

Absents: MONTEIL Catherine, SIKLI Séverine, VEYSSET Emilie,
Mme MAYENOBE Valérie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la CE APC

Après avoir entendu le rapport de Mr le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou Charentes (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de la Feuillade décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 80 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet). Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de la Feuillade décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 76 000 Euros
- Durée : 6 Mois
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : Fixe 1.73 % l'an

024-212401798-20150119-6-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2015

Publication : 26/02/2015

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.



- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 250 Euros
- Commission de gestion : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0.50 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Fait et Délibéré en Mairie, les jours, mois et an que-dessus.

Au registre suivent les signatures.

Pour Copie conforme.

Affiché le 19.01.2015

En Mairie, le 19.01.2015

Le Maire,



S. EYMARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212401798-20150119-6-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2015

Publication : 26/02/2015

